

R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf. :
F:\RENARD\Communes\Roissy-en-Brie\Parking gare\REP-
DeclassePkGare-2016-07-02.dotx

Roissy-en-Brie le 2 juillet 2016

Monsieur Alain Charliac
Commissaire-Enquêteur
En Mairie de
9 rue Pasteur

77680 ROISSY-EN-BRIE

☎ : 01 64 43 13 00

Objet : réponse à l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public du parking nord de la gare et de la vente du terrain à un promoteur privé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Les conditions dans lesquelles se déroule cette enquête publique nous étonnent. Qu'il s'agisse de la publicité sur l'enquête, sur les raisons de l'enquête ou sur le projet concerné sur lequel les informations données entre les documents sont contradictoires. S'agit-il de l'affectation des places de parking existantes à une opération immobilière concernant notamment le changement d'affectation de l'ancien magasin d'alimentation ? Ou s'agit-il d'un projet immobilier concernant de nouveaux bâtiments qui seraient prévus dans l'emprise du parking actuel ?

1. L'information sur l'enquête publique

Aucune affiche ne se trouve sur le site concerné par le projet ou même dans sa proximité. Les affiches ont toutes été posées dans d'autres lieux que ceux du site du projet de déclassement de ce parking, sans précision de localisation du projet.

Aucune information sur cette enquête publique ne figure sur le site internet de la commune, qu'il s'agisse des rubriques urbanisme ou travaux. Le magazine de la commune n° 153 de mai juin 2016, ainsi que la lettre du maire n°4 de juin 2016 sont également muets sur ce projet important.

Le site de la commune, le 13 juin 2016, informe : « *Le parking régional déborde : venues pour la plupart des communes voisines, les voitures se garent souvent de manière anarchique, notamment aux abords de la gare...* ».

Les informations données au cours de la réunion de quartier du samedi 12 décembre 2015 sont encore plus étonnantes. A cette réunion étaient présents le maire, M. BOUCHART, les maires-adjoints M. ZERDOUN, M. DEPEKER et M. HOUAREAU, qui ont dit au public : « *le parking gare est en effet*



saturé mais ne peut être réservé aux roisséens puisque Parking d'Intérêt Régional (PIR) à ce titre qu'il a reçu une subvention du STIF¹.(sic)

La municipalité a un projet d'extension du parking sud en cours d'étude... » !

Aucune mention du projet de suppression du parking nord de la gare !

2. L'autre parking déclassé sans enquête publique

La parcelle AK309 (anciennement AK23) avait été affectée au stationnement pour les commerces et activités et séparée du parking de la gare, sans qu'on sache si son emprise faisait ou non partie du PIR. Cette parcelle, affectée au stationnement a été déclassée du domaine public de la commune par une décision du conseil municipal du 28 septembre 2015, mais sans enquête publique.

Mais la cession de cette parcelle était *une des conditions de réalisation de pôle gare* nous apprend un des considérants de la délibération du conseil municipal.

On se demande alors comment pourrait être justifié le caractère d'intérêt général de la cession de cette parcelle à un promoteur privé, mentionné dans le compte-rendu de ce conseil municipal, alors qu'elle fait partie du domaine public et est affectée à un parking d'intérêt régional ?

Dans ces conditions cette parcelle doit être réintégrée au parking nord de la gare.

3. Le parking d'intérêt régional

A aucun endroit le dossier de l'enquête publique ne signale qu'il s'agit d'un parking d'intérêt régional dont la réalisation a été financée en partie par des subventions du Conseil Régional et qui participe au PDUIF² dans le cadre du Contrat de pôle d'échanges de la gare de Roissy-en-Brie.

Une modification de cette importance dans le périmètre proche d'une gare, affecté au stationnement des véhicules pour la mise en place du PDUIF ne pourrait se faire qu'après une modification de ce plan. Il s'agit en fait de supprimer un équipement qui permet de limiter la circulation sur les routes en incitant le public, des communes voisines comme de Roissy-en-Brie, à utiliser les moyens de transport en commun.

En absence de toute indication sur la localisation du parking de remplacement nous remarquons que proposer un parking situé au sud du parking actuel et impliquant un parcours supplémentaire moyen de plus de 200 m aux utilisateurs n'est pas satisfaisant et ne peut se justifier par une cession à un promoteur privé qui empêche de pouvoir reconnaître le caractère d'intérêt général du projet.

4. Le périmètre de l'enquête publique

En conséquence de ce qui précède il apparaît que l'enquête publique aurait dû être plus largement annoncée afin de permettre à tous les utilisateurs de ce parking d'intérêt régional de donner leur avis sur le projet.

Nous constatons que les rares affiches posées dans la commune – et en tout cas en dehors des emprises du projet de déclassement – ne mentionnent pas que la parcelle AK308 est en fait le parking nord de la gare de Roissy-en-Brie.

¹ Syndicat des Transports d'Ile-de-France

² Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France

L'enquête aurait donc dû comporter l'indication de son objet réel précisant qu'il s'agissait de déclasser le parking nord de la gare (parcelle AK308) dans le but de le reporter au sud, à plus de 200 m.

Cette enquête aurait donc dû être annoncée sur les communes voisines.

5. Le projet de centre médical

Aucun des documents d'urbanisme (SCoT³ de la Frange Ouest, PLU⁴ de la commune de Roissy-en-Brie) ne comporte de mention d'un quelconque besoin de centre médical.

La commune de Roissy-en-Brie, comme ses voisines, ne figure pas comme zone déficitaire ou fragile en matière de santé (arrêté de l'ARS Île-de-France du 11 mars 2015).

On se demande dès lors sur quel besoin réel serait fondé ce centre médical ?

D'autre part concentrer à un seul endroit un équipement aussi important serait de nature à priver les autres communes voisines de la possibilité de réaliser des équipements de santé plus modestes et plus adaptés aux besoins des habitants et accessibles plus facilement de par leur proximité.

6. La composition du dossier de l'enquête publique

Le dossier ne situe pas le parking de remplacement que la commune se propose de réaliser. Le dossier est pas conséquent incomplet pour ne pas comporter l'appréciation sommaire des dépenses qui seront nécessaires pour réaliser le parking de remplacement.

Au surplus l'emprise probable des terrains où serait prévu ce parking de remplacement est actuellement occupée par des équipements sportifs.

Le dossier de l'enquête ne comporte pas de plan montrant les emprises qui sont actuellement du domaine public. En particulier la place de la Révolution doit en faire partie comme le cheminement piéton qui aboutit sur l'avenue Yitzack Rabbín.

Nous relevons dans le bilan de la concertation sur le projet de ZAC de la Longuiolle, la phrase suivante : « *En ce qui concerne le stationnement à la gare, un projet privé de parking est en cours de réflexion. Ce projet est mis en corrélation avec les besoins en stationnement actuels et futurs sur le secteur de la gare de Roissy-en-Brie. S'il aboutit, il pourra permettre de répondre à la forte demande actuelle en stationnement et développer une offre supplémentaire en partie nord de la gare.* »

Il serait utile de connaître ce projet privé de parking, pour compléter ce dossier.

7. Le PLU de Roissy-en-Brie

Le maire de Roissy-en-Brie a décidé de réviser complètement le PLU, et a annoncé que la décision serait prise en octobre prochain. C'est en effet une sage décision. Le PLU actuel date de 2004, certaines de ses erreurs ont été corrigées en 2008, mais ce PLU n'a pas encore pris en compte le SRCE⁵ approuvé le 21 octobre 2013, ni été mis en compatibilité avec le SDRIF⁶ approuvé le 27 décembre 2013. Il s'agira d'appliquer la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle ; la loi du 12 juillet 2010, dite loi

³ Schéma de Cohérence Territoriale

⁴ Plan Local d'Urbanisme

⁵ Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 21 octobre 2013

⁶ Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Grenelle 2, dite aussi loi ENE⁷ ; la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR ; sans compter le SDAGE⁸ approuvé le 1^{er} décembre 2015 et le SAGE⁹ Marne-Confluence dont l'enquête publique doit bientôt débiter.

Il ne nous paraît pas possible d'envisager la réalisation d'opération d'urbanisme tant que la révision du PLU n'aura pas abouti, notamment pour que le SRCE soit respecté et que les trames vertes et bleues figurent dans le PLU. La commune de Roissy-en-Brie est traversée par une importante liaison écologique qui emprunte dans une partie de son parcours le couloir des lignes EDF¹⁰ qu'il convient de voir affecté à cet usage.



Il conviendra de prévoir pour l'emprise de ces corridors écologiques des mesures de gestion appropriées. Ces mesures ont d'ailleurs été expliquées en 2003 par le cabinet CEPAGE, mais n'ont pas encore été mises en œuvre.

Il conviendra de prévoir pour l'emprise de ces corridors écologiques des mesures de gestion appropriées. Ces mesures ont d'ailleurs été expliquées en 2003 par le cabinet CEPAGE, mais n'ont pas encore été mises en œuvre.

8. Les difficultés du PLU actuel

L'emprise actuelle des parkings (le nord comme le sud se trouve en zone UDe. Le secteur UDe correspondant au couloir des lignes à haute et très haute tension sous lesquelles la constructibilité est limitée pour respecter la sécurité et la continuité du réseau stratégique de la région. Par conséquent il n'apparaît pas possible d'y prévoir des constructions. Les cinq lignes électriques qui partent du poste Morbras participent à ce réseau stratégique identifié par le SDRIF, approuvé par le décret 2013-12141 du 27 décembre 2013. Il convient donc de les préserver et, notamment, de conserver leur affectation actuelle.

En effet dans le PLU actuel l'emprise des terrains situés sous ces lignes électriques est repérée comme une coulée verte dans le PADD¹¹ (objectifs et actions modifiées en 2008, pages 12 et 16, par exemple). La page 29 ajoute encore à la protection du parking nord en le mentionnant comme un élément du « cadastre vert » ?

De plus un équipement de santé comme celui envisagé sur l'emprise de ce parking, situé sous les lignes HT¹² & THT¹³, ne peut pas être prévu sous ces lignes.

Le 8 avril 2010, l'AFSSET¹⁴ (devenue depuis l'ANSES¹⁵) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences. L'agence a notamment recommandé, par précaution, de ne plus installer ou aménager des bâtiments sensibles (hôpitaux,

⁷ Engagement National pour l'Environnement

⁸ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁰ Electricité De France

¹¹ Projet d'Aménagement et de Développement Durable

¹² Haute Tension

¹³ Très Haute Tension

¹⁴ Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

¹⁵ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail

maternités, établissements accueillant des enfants etc.) à moins de 100 mètres des lignes de transports d'électricité à très haute tension.

L'application de l'instruction ministérielle du 15 avril 2013, devrait amener à l'abandon de ce projet.

9. Contre-propositions

Nous proposons que le réaménagement du quartier de la gare soit mis en place après la concertation et le travail en commun la municipalité actuelle nous a proposé en 2014, principe que nous approuvons et qui doit être appliqué dans la transparence avec les habitants de la commune.

Pour notre part nous y sommes prêts.

10. Le report du terminus du RER E

Le STIF a pris en considération lors du comité de ligne du 20 avril 2016, le report du terminus de Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie avec des travaux qui commenceraient en 2022, pour une mise en service en 2025.

Ce report génèrera une attractivité supplémentaire pour la gare de Roissy-en-Brie et nécessitera des stationnements supplémentaires qu'il faudra localiser.

11. Conclusions

Les circonstances dans lesquelles s'est déroulée cette enquête publique (information notoirement insuffisante, sans affiche sur les lieux concernés), ainsi que le motif du déclassement d'un terrain accueillant un parking d'intérêt régional pour satisfaire un intérêt privé, nous amènent à vous **demander d'émettre un avis strictement défavorable.**

Nous vous confirmons souhaiter vous rencontrer pour préciser les éléments de notre réponse et vous apporter de vive voix des informations supplémentaires, au cours d'une visite du site concerné si vous le souhaitez. Cette rencontre et cette visite pourraient se faire en compagnie de responsables de la commune.

Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout renseignement nous vous prions de croire, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le président Philippe ROY

Pièces jointes :

1. Notre recours gracieux du 17 mai 2016 ;
2. Le rejet de notre recours gracieux, reçu le 31 mai 2016 ;
3. Extrait cadastral montrant les parcelles AK308 et autres concernées.